



Mairie  
d'OYEU 38690

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19/06/2025

Convocation par mail le 13/06/2025.

### **PRÉSENTS :**

Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Philippe MOUTINHO, Christelle MEYER, Jérôme PECQUET, Nathalie BEAUJEAN, Jean-Marc-VALLET, Cécile MEYER, Christophe BARBIER, Ingrid SANFILIPPO, Véronique DUVERNAY, Marie-Hélène PILOT, Brigitte AUBERT.

### **ABSENTS :**

Serge BARANIECKI, arrivé à 19h51, vote à partir de la D2025-25 et Laurent GREYNAT, arrivé à 20h16, vote à partir de la D2025-26.

Présents : 13 Pouvoir : 0 Votants : 13 Absents : 2, à l'ouverture de la séance.

### **Ordre du jour :**

- ☐ Approbation du procès-verbal de séance du 22 mai 2025.
- ☐ Modifications et plan définitif de la voirie communale et des chemins ruraux.
- ☐ Demande de subvention LEADER pour l'aménagement du local commercial.
- ☐ Régularisations du passif et de l'actif budgétaire.
- ☐ Suppression du poste de technicien territorial.
- ☐ Création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- ☐ Urbanisme et retour des commissions.
- ☐ Informations et questions diverses.

Mme Christelle MEYER est désignée secrétaire de séance, début à 19h35.

### **Approbation du PV-CM du 22 mai 2025**

Pas de remarques, le PV-CM du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibérations**

#### **D2025-25 : Modifications et plan définitif de la voirie communale et des chemins ruraux :**

Vu la délibération n° D2023-28 du 12 octobre 2023, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 04 mars 2025.

Vu le rapport et l'avis de Mme Poblet, commissaire enquêtrice, rendu le 03 avril 2025 :

*Je considère que la majorité des propositions de classement des voies de Oyeu est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.*

*Les points restant à traiter différemment sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.*

*Mes réserves :*

*Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.*

- *Reg 94b : la vente prévue par ce point ne sera nécessaire qu'en cas de la réalisation de l'échange Ech 94+. Si l'échange ne se fait pas, ce tronçon restera chemin rural.*

**Mes recommandations :**

*Les recommandations ou les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable.*

- *Cr 43+ : le projet de création de ce tronçon est abandonné suite aux interventions du public.*
- *Ech 06+ : au vu de la contribution du public, l'échange est abandonné. Le chemin devra être rendu accessible.*
- *Ech 94+ : cet échange n'a pas retenu l'accord du contributeur qui laboure le chemin rural, propriété privée de la commune. Cependant, la disparition de ce chemin empêche un lien entre chemins ruraux existants, permettant d'éviter des voies à plus grande circulation. L'échange paraît une bonne solution de remplacement qui préserve les intérêts de tous. La vente du tronçon ne résout pas le souci de la commune de proposer un chemin de liaison.*
- *Reg Vc12b : les retours du public sont négatifs. Cependant cette voie n'existe plus sur le terrain dans sa longueur totale. La commune ne peut conserver un tracé abandonné au privé. Le souci des contributeurs porte plus sur la partie initiale de la voie qui donne sur la voie communale 12. Le passage en privé sera accompagné de droits de passage pour les autres propriétaires sur la partie initiale de l'ancien tracé.*

**Mes remarques :**

- *Le statut de chemin d'exploitation est mal connu. Il est clair cependant que ces derniers peuvent tout à fait être goudronnés et même si cette opération a pu être réalisée par la commune, cela n'engendre pas leur incorporation à la voirie communale. Sur un autre point, aucune installation ayant pour effet d'en limiter, réglementer ou restreindre l'usage ou de le rendre moins commode, ne peut être réalisée sur un chemin d'exploitation par un seul des titulaires de ce droit, sans le consentement exprès de tous les autres.*
- *Un chemin rural peut présenter un numéro de parcelle, selon son histoire.*
- *Le choix du maintien d'un chemin rural va dans le sens de la conservation du patrimoine communal, des accès et d'un contexte environnemental reconnu.*

*Compte tenu de ces éléments, des observations et des recommandations émises, ainsi que de la réserve qui sera à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,*

***Je donne un avis favorable à la proposition de révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de Oyeu, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.***

**Concernant les réserves émises :**

- *La reg 94b est subordonnée à la possibilité d'échange de la suite du chemin. Sinon, le chemin devra être rouvert.*

**Les recommandations ont été entendues et seront suivies :**

- *La proposition de cr 43+ est abandonnée*
- *La proposition d'échange pour le cr 06 (ech 06+) est abandonnée et le tronçon du cr 06 devra être remis en état par l'exploitant forestier.*
- *l'Ech 94+ sera reproposé et, en cas de refus, le chemin devra être rouvert.*
- *La reg vc12b est maintenue. Le tronçon devient la reg 114a et le passage en privé sera accompagné de droits de passage pour les autres propriétaires sur la partie initiale de l'ancien tracé.*

**Abréviations utilisées :** *ch* chemin, *cv* chemin vicinal (avant 1959), *vc* voie communale, *cr* chemin rural, *crr* chemin rural reconnu (avant 1959), *DP* domaine public, *vv* voie verte, *PDIPR* plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, *pk* parking, *pl* place, **BND** bien non délimité.

## 1. VOIES COMMUNALES :

### Correction des longueurs du tableau de 1988 :

|        |                            |          |        |
|--------|----------------------------|----------|--------|
| vc 02a | Burcin (ch de)             | longueur | -60 m  |
| vc 02b | Grange Dimière (rte de la) | longueur | +60 m  |
| vc 03c | Chartreux (ch des)         | longueur | -122 m |
| vc 06a | Charey (rte de )           | longueur | +30 m  |
| vc 06b | Favouley (ch du)           | longueur | +16 m  |
| vc 09  | Scierie (passage de la)    | longueur | -10 m  |
| vc 12  | Haute Blaune (montée de)   | longueur | +249 m |
| vc 22  | Combettes (allée des )     | longueur | +10 m  |
| vc 24  | Levatel (ch du )           | longueur | +15 m  |

### Correction du plan de 1988 (- 3 859 m) :

|        |          |                       |
|--------|----------|-----------------------|
| RD 17  | -2 864 m | vc 02 passée en RD 17 |
| cr 20a | -200 m   | vc 02 abandonnée      |
| RD 17  | -795 m   | vc 05 passée en RD    |

### Voies de 1988 déclassées en chemin rural (- 589 m) :

|            |                       |        |
|------------|-----------------------|--------|
| reg vc 02  | Burcin (ch de)        | -201 m |
| reg vc 12  |                       | -120 m |
| reg vc 12b |                       | -60 m  |
| vc 13b     | Cuétan (ancien ch de) | -34 m  |
| reg vc 13a |                       | -39 m  |
| reg vc 13b |                       | -48 m  |
| reg vc 13c |                       | -87 m  |

### Voies de 1988 prolongées ou modifiées (422 m) :

|        |                          |                |       |
|--------|--------------------------|----------------|-------|
| vc 12p | Haute Blaune (montée de) | voie prolongée | 110 m |
| vc 18p | Verger (ch du)           | voie prolongée | 34 m  |
| vc 21p | Combe Noire (ch de)      | voie prolongée | 6 m   |
| vc 23p | Fayard (pass. du)        | voie prolongée | 101 m |

|        |                |               |       |
|--------|----------------|---------------|-------|
| vc 13m | Cuétan (ch de) | voie modifiée | 171 m |
|--------|----------------|---------------|-------|

### Voies nouvelles (1 403 m) :

|       |                      |       |
|-------|----------------------|-------|
| vc 17 | Cimetière (ch du)    | 93 m  |
| vc 25 | Jonquilles (imp des) | 38 m  |
| vc 26 | Chaumes (ch des)     | 144 m |
| vc 27 | Chatenay (montée du) | 86 m  |
| vc 28 | Noyers (imp des)     | 102 m |
| vc 29 | Burcendière (imp de) | 51 m  |
| vc 30 | Violettes (ch des)   | 75 m  |
| vc 31 | Essart (ch de l')    | 50 m  |
| vc 32 | Courbe (rte du)      | 470 m |
| vc 33 | Champs (imp des)     | 118 m |
| vc 34 | Fontaine (ch de la)  | 176 m |

### Soit 15 564 m de voies communales.

### Voie verte (234 m) :

|       |                       |       |
|-------|-----------------------|-------|
| vv 01 | Devey (passage du)    | 56 m  |
| vv 02 | Bourg (passage du)    | 78 m  |
| vv 03 | Croix (passage de la) | 100 m |

**Parkings (1000 ml) :**

|       |                              |                     |                                 |           |
|-------|------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------|
| PK 1  | Mairie (pk de la)            | 672 m <sup>2</sup>  |                                 |           |
| PK 2  | Ecole (pk de l' )            | 1099 m <sup>2</sup> |                                 |           |
| PK 3  | Salle des Fêtes (pk de la)   | 2517 m <sup>2</sup> | A 701 et A 536 à passer en DP   | 425 ml    |
| PK 4  | Combettes (pk des)           | 767 m <sup>2</sup>  | A 569 et A 567 c à passer en DP | 191,75 ml |
| PK 5  | Eglise (pk de l')            | 975 m <sup>2</sup>  | C 172 à passer en DP            | 383 ml    |
| PK 5b | Foyer (pk du)                | 108 m <sup>2</sup>  |                                 |           |
| PK 6  | Services techniques (pk des) | 226 m <sup>2</sup>  |                                 |           |
| PK 7  | HLM (pk des)                 | 338 m <sup>2</sup>  |                                 |           |

**Soit 16 798 m à déclarer pour la Dotation Globale de Fonctionnement**  
**(Avec 1000 ml parkings et 234 m de voies vertes)**

**Passage en domaine public :**  
 (à envoyer au cadastre)

|        |                            |                |
|--------|----------------------------|----------------|
| vc 13m | Cuétan (ch de)             | C 639          |
| vc 25  | Jonquilles (imp des)       | B 685 et B 678 |
| vc 28  | Noyers (imp des)           | C 928 et C 940 |
| vc 29  | Burcendière (imp de)       | C 923          |
| vc 30  | Violettes (ch des)         | A 826          |
| vv 01  | Devey (passage du)         | C 939          |
| PK 3   | Salle des Fêtes (pk de la) | A 701, A 536   |
| PK 4   | Combettes (pk des)         | A 569, A 567   |
| PK 5   | Eglise (pk de l')          | C 172          |

**Transferts - Voies communales :**

Les transferts sont soit déjà prévus, soit nécessaires à la circulation générale.  
 A passer en Domaine Public après acquisition et à envoyer au Cadastre :

|        |                           |                                                                     |
|--------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| vc 13m | Cuétan (ch de)            | C 633 du département à transférer                                   |
| vc 23t | Fayard (pass. du)         | C 854 SIVU avec servitude de passage                                |
| vc 35p | Ancienne Usine (ch de l') | 82 m sur C 535, Bien sans maître, et 20 m sur C 534 à passer en DP. |

**2. CHEMINS RURAUX :**

**50 273 m de chemins ruraux sont recensés (voir le tableau joint)**

**655 m de chemins ruraux sont désaffectés pour transfert :**

|            |                   |
|------------|-------------------|
| reg 28     | transfert au SIVU |
| reg 28b    | transfert au SIVU |
| reg 74     | transfert Etat    |
| reg 75     | transfert Etat    |
| reg 76     | transfert Etat    |
| reg 77     | transfert Etat    |
| reg vc 13b | transfert Etat    |

**748 m de chemins ruraux sont désaffectés et gardés en parcelle communale :**

|            |                           |                                                                     |
|------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| reg 11a    | Charrey (cr de)           | à intégrer à la D 552 communale et faire un bail avec l'exploitant  |
| reg vc 13a | Cuétan (ch de)            | à rattacher à la C 633 (à transférer du Département avant)          |
| reg 35b    | Contamine (cr du)         | à passer en parcelle communale ou mettre dans groupement forestier. |
| reg 80     | Sainte Orniere (cr de la) | à désaffecter en parcelle, PDIPR à modifier.                        |
| reg 81     |                           | à intégrer à C 176 communale.                                       |

**7 063 m de chemins ruraux sont désaffectés et passés en chemins d'exploitation (CE) :**

|        |       |
|--------|-------|
| ce 04a | 165 m |
| ce 04b | 69 m  |
| ce 07  | 104 m |

|         |       |
|---------|-------|
| ce 11d  | 192 m |
| ce 13b  | 29 m  |
| ce 14b  | 54 m  |
| ce 36b  | 32 m  |
| ce 37   | 98 m  |
| ce 53   | 74 m  |
| ce 57   | 235 m |
| ce 58   | 491 m |
| ce 68b  | 241 m |
| ce 75b  | 261 m |
| ce 78b  | 143 m |
| ce 82   | 702 m |
| ce 85b  | 74 m  |
| ce 86a  | 299 m |
| ce 86b  | 20 m  |
| ce 87   | 187 m |
| ce 88   | 74 m  |
| ce 89   | 312 m |
| ce 90   | 71 m  |
| ce 97b  | 97 m  |
| ce 98b  | 58 m  |
| ce 102a | 124 m |
| ce 102b | 219 m |
| ce 103a | 275 m |
| ce 103b | 35 m  |
| ce 104  | 337 m |
| ce 104a | 28 m  |
| ce 104b | 78 m  |
| ce 104c | 48 m  |
| ce 107  | 320 m |
| ce 109  | 57 m  |
| ce 109b | 145 m |
| ce 110  | 235 m |
| ce 111  | 97 m  |
| ce 112  | 272 m |
| ce 115b | 391 m |
| ce 119  | 120 m |

**2 725 m de chemins ruraux sont désaffectés et seront proposés à la vente :**

|          |       |
|----------|-------|
| reg 66   | 157 m |
| reg 114a | 79 m  |
| reg 89   | 114 m |
| reg 91   | 85 m  |
| reg 92   | 163 m |
| reg 93   | 34 m  |
| reg 94a  | 44 m  |
| reg 95   | 170 m |
| reg 96   | 348 m |
| reg 97   | 266 m |
| reg 99   | 96 m  |
| reg 100  | 92 m  |
| reg 102c | 254 m |
| reg 114b | 286 m |
| reg 114c | 437 m |
| reg 115a | 56 m  |
| reg 116  | 44 m  |

Sous condition :

La reg 94b, 33 m : vente si échange avec le cr 94b possible.

La commune délibérera pour définir le prix de vente et les modalités de vente.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Si personne ne veut acquérir, la commune a intérêt à passer le terrain en parcelle pour le vendre plus tard à de futurs acquéreurs. Sa propriété est ainsi protégée par un titre au cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications et propositions ci-dessus énoncées,
- Approuve le plan et les tableaux annexés.
- Autorise M. le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

#### **Remarques et précisions :**

*Depuis novembre 2023, la commune a engagé un travail de clarification sur ses chemins, notamment en zone forestière et agricole. L'objectif est de distinguer clairement les chemins communaux des chemins privés, afin d'améliorer l'entretien, la gestion et la sécurité, tout en respectant les droits des propriétaires.*

#### **Principales actions menées**

- **Identification** : Les chemins ont été classés selon leur usage (forestier, agricole, communal ou privé) et certains ont été transférés légalement à la commune grâce à une procédure simplifiée.
- **Concertation** : Une consultation publique a permis aux habitants de donner leur avis sur les projets de régularisation ou d'échange de chemins.
- **Accords avec les forestiers** : Des accords ont été trouvés pour permettre la fermeture temporaire de chemins lors des coupes de bois, garantissant la sécurité des usagers.
- **Régularisation progressive** : Les situations seront régularisées au fur et à mesure, souvent lors de ventes ou de successions.

#### **Points de blocage et difficultés**

- Certains propriétaires ont refusé des échanges ou des ventes de chemins, la commune n'a pas imposé de solutions.
- Quelques chemins, bien que cadastrés, ne sont plus utilisés ou sont devenus inaccessibles.
- Des problèmes subsistent sur le tracé de certains chemins qui ne correspondent plus à la réalité du terrain.

#### **Communication et perspectives**

- Un plan des chemins sera mis à disposition en mairie et sur le site internet.
- Des panneaux seront installés pour indiquer les chemins communaux et privés, afin d'éviter les confusions.
- Les opérations de régularisation continueront progressivement, en tenant compte des réserves et recommandations issues de l'enquête publique.

#### **Conclusion**

*La commune poursuit son travail de clarification et de concertation pour une gestion plus efficace et transparente de ses chemins, tout en respectant les intérêts des propriétaires et des usagers.*

#### **D2025-26 : Demande de subvention LEADER pour l'aménagement du local commercial.**

M. Le Maire explique que le dispositif LEADER, « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale », est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Le programme LEADER est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Des projets locaux en zone rurale peuvent être soutenus par ce dispositif, porté par un groupement d'action locale (GAL). La région auvergne Rhône-Alpes est composée de 13 GAL qui mettent en place des appels à projets spécifiques précisant les conditions d'éligibilité et les modalités de soutien. Les communes peuvent ainsi déposer un projet répondant à ces critères et solliciter un financement de l'Union Européenne via le FEADER.

Le « GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES », auquel est rattaché géographiquement la commune d'Oyeu, propose un appel à projet « Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE. »

Dans ce cadre, M. Le Maire rappelle que la commune d'Oyeu souhaite rouvrir son commerce de proximité en recrutant un nouveau gérant avec l'aide de l'association "1000 cafés". Le local commercial d'Oyeu a pour vocation d'être multiservice en assurant le débit de boisson licence IV, une restauration quotidienne, un relais postal commerçant et une petite alimentation.

Cependant, la cuisine doit être remise aux normes avant la prise de fonction du futur gérant. Ces travaux sont nécessaires pour permettre au commerçant de faire de la restauration, élément indispensable de son modèle économique et au retour de ce point de rencontre intergénérationnelle de la commune.

M. Le Maire explique que le montant du besoin est estimé à 12500 € HT, soit 15 000 € TTC, selon un premier devis obtenu. Un autre devis comparatif sera étudié avant de conclure ce marché de travaux par décision du Maire.

Afin de mener à bien ce projet, M. Le Maire propose de déposer une demande de subvention LEADER selon le plan de financement suivant :

| <b>Financement</b>                                                    | <b>Montant H.T.<br/>de la subvention</b> | <b>Date de la demande</b> | <b>Date d'obtention</b> | <b>Taux</b>  |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------|
| <b>LEADER</b>                                                         | <b>8 000 €</b>                           | <b>30/06/2025</b>         |                         | <b>64%</b>   |
| <b>Maître d'ouvrage public<br/>appelant le financement<br/>LEADER</b> | <b>2 000 €</b>                           |                           |                         | <b>16%</b>   |
| <b>Total des subventions<br/>publiques</b>                            | <b>10 000 €</b>                          |                           |                         | <b>80%</b>   |
| Autofinancement                                                       | 2 500 €                                  |                           |                         | 20%          |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>12 500 €</b>                          |                           |                         | <b>100 %</b> |

M. Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention LEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et selon le plan de financement ci-dessus exposé.
- **PREND ACTE** qu'en cas de non-obtention du financement envisagé, l'autofinancement de la commune peut être augmenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Présents : 15    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

**Remarques et précisions :**

**Travaux prévus :**

- Remplacement du sol, des murs et du plafond pour se conformer aux normes sanitaires.
- Installation d'un siphon et application d'une résine au sol.
- Remplacement des plaques murales et des dalles du plafond.

### **Calendrier :**

- Début des travaux prévu pour cet été.
- Il est possible de commencer les travaux une fois le dossier complet déposé.

### **Collaboration avec 1000 Cafés :**

- Échanges avec l'association 1000 Cafés pour le recrutement d'un futur gérant.
- Le futur gérant devra investir financièrement, soit pour acheter du matériel, soit pour fournir une caution.
- L'objectif est de permettre à 1000 Cafés de se désengager progressivement tout en continuant à accompagner le gérant.

### **D2025-27 : Régularisations du passif et de l'actif budgétaire.**

M. Le Maire expose,

#### **1. Régularisation du passif :**

Le détail de l'état de la dette de la commune au 31/12/2024 ne correspond pas au solde du compte 1641 « Emprunts en euros auprès des établissements financiers » de la comptabilité générale Hélios.

Cette situation est liée à une erreur du comptable public effectuée en 2010 au moment de la reprise de la dette du Syndicat d'Electrification de Virieu.

Conformément aux dispositions détaillées au Titre 10 du Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'information sur des éléments des états financiers.

L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

*D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».*

Compte tenu de cette différence, il convient de régulariser le solde du compte 1641 par le crédit du compte 1068 afin que le solde de la dette en comptabilité générale corresponde au solde du capital restant dû.

M. Le Maire entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la régularisation du passif en situation nette.
- autorise le comptable à comptabiliser par **écritures d'ordres non budgétaire** la situation, à savoir :

Débit compte 1641 : 22 359,51€

Crédit compte 1068 : 22 359,51 €

#### **2. Régularisation de l'actif :**

Jusqu'en 2010, la commune a comptabilisé par erreur les subventions versées aux syndicats au compte 266 « participations ». (Syndicat d'électrification de Virieu et SIVU du Fayard)

Selon les dispositions de l'Instruction budgétaire et comptable M57, constituent des participations, les droits de l'entité dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M.), lui conférant une influence ou un contrôle. Le capital est l'ensemble des sommes mises de façon permanente à la disposition de la structure par ses propriétaires ou associés sous forme d'apports en espèces ou en nature, lors de la création de la structure ou lors des augmentations ultérieures de capital.

Les dispositions du CGCT relatives aux syndicats intercommunaux prévoient que ces structures sont financées par :

- les contributions et reversements des communautés adhérentes,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'État et de collectivités territoriales,
- le produit des emprunts,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux œuvres et services assurés.

La création d'un syndicat intercommunal ne passe donc pas la constitution d'un capital qui serait issu d'apports des collectivités membres. Par conséquent, les sommes enregistrées au compte 266 dans la comptabilité communale ne semblent pas se rapporter véritablement à des participations au sens de l'Instruction budgétaire et comptable M57.

Il convient donc d'apporter des corrections par **opérations d'ordre non-budgétaires**, en réimputant les sommes imputées au compte 266 au compte 2041581

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les subventions versées au chapitre 204 doivent être amorties en

- 5 ans lorsqu'elle financent des biens mobiliers, du matériel
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

L'amortissement devrait donc être achevé.

Les corrections consistent donc à :

- réimputer les sommes concernées au débit du compte 2041581 (subventions aux groupements par le crédit du compte 266) ;
- comptabiliser les amortissements non-constatés par débit c/ 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) crédit c/ 28041581 (amortissement des subventions) ;
- apurer les subventions entièrement amorties par l'opération débit c/ 28041581x Crédit c/ 2041581.

M. Le Maire entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la régularisation proposée.
- autorise le comptable à comptabiliser par écritures d'ordres non budgétaire la situation, à savoir :

Débit compte 2041581 : 319 097,39€

Crédit compte 266 : 319 097,39€

Crédit compte 28041581 pour 319 097,39€ par débit du compte 1068 pour 319 097,39€

Apurement des subventions par débit du compte 28041581 pour 319 097,39€ par crédit du compte 2041581 pour 319 097,39€

Présents : 15      Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

#### **D2025-28 : Suppression du poste de Technicien Territorial.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des emplois,  
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2025,

**Considérant** la délibération D2025-03 créant un emploi permanent au grade de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, pourvu par avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

**Considérant** qu'il convient de supprimer l'emploi permanent de Technicien Territorial ;

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- *Pour le service Technique :*  
La suppression de l'emploi permanent de responsable du service technique correspondant au grade de Technicien Territorial à temps complet.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la suppression du poste permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

| SERVICE TECHNIQUE                                    |                           |           |                    |                    |                       |
|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI                                               | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)    | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| TECHNICIEN<br>responsable des<br>services techniques | Technicien<br>Territorial | B         | 1                  | 0                  | 35 heures             |

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

**Remarques et précisions :**

*Un poste a été créé précédemment pour un avancement de grade au sein du service technique. Il est nécessaire de supprimer l'ancien poste occupé par l'agent promu.*

**D2025-29 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**Considérant** qu'un agent Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe part à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'il convient de le remplacer,

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- Pour le service Technique :

La création d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet et rémunéré selon la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Eu égard aux besoins du service, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Adjoint Technique Territorial pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

| SERVICE TECHNIQUE  |                                  |           |                    |                    |                       |
|--------------------|----------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI             | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)           | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| Agent<br>Technique | Adjoint Technique<br>Territorial | C         | 1                  | 2                  | 35 heures             |

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté pour cet emploi sont inscrits au budget.

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

### Remarques et précisions :

*Un agent technique principal de 2ème classe part à la retraite le 1er octobre 2025 d'où la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le remplacer. Le poste créé est un emploi permanent à temps complet.*

**Réorganisation du Service :** L'agent restant sera repositionné pour prendre la tête de l'équipe, avec une montée en compétence.

**Profil Recherché :** Le nouvel agent n'a pas besoin d'être hyper expérimenté, mais doit avoir des bases techniques. Les compétences recherchées incluent l'entretien des espaces verts, la peinture, la plomberie, et une connaissance générale du terrain communal.

Une formation sera assurée pour le nouvel agent, avec un accent sur la connaissance spécifique de la commune.

## Urbanisme et retour des commissions.

### • Urbanisme et PLU

**Réunion et Consensus :** Une réunion a eu lieu pour discuter de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un consensus se dégage pour une révision en 2028, en tenant compte des futures révisions du code de l'urbanisme et des prochaines élections.

**Enquête Publique :** L'enquête publique a été suspendue, et un consensus aurait été trouvé sur trois points bloquants de la modification du PLU. Reprise de la modification d'ici septembre pour une validation prévue en janvier 2026.

**Zone Bievre Dauphine 3 :** Plusieurs scénarios d'aménagement ont été proposés pour rendre la zone plus attractive et faciliter la circulation. Une discussion est en cours pour une bretelle d'arrivée sur le péage qui éviterait certains quartiers.

### • Commissions affaires sociales

Repas des aînés : Traiteur Dutartre / 30 €/pers.

Animation : même que l'année précédente – Colis : EN recherche

### • Ticket culture

Spectacle à Oyeu prévu le Vendredi 14/11 au soir – Spectacle de claquettes.

### • Commissions scolaires

Conseil d'école le 19/6.

105 élèves pour la rentrée 2025/2026.

25 au 28/8 : Stage vacances apprenantes.

Lundi 25/6 : Remise des cadeaux pour les élèves partant en 6°.

- **TE38 :** Présentation du rapport d'activité 2024 – Fermeture du réseau cuivre d'Orange en 7 phases (Oyeu appartient au lot 4-2028)

- **Pump track :** en attente du plan définitif, début des travaux en juillet.

### • Groupe de travail : Aménagement des clos des tisserands

2 réunions réalisées.

Visite à La Rivière : Proposition d'une visite à La Rivière pour observer un aménagement réussi.

Assemblée Générale du CAUE : Présentation des aménagements à Paladru, avec des retours positifs sur l'intégration paysagère et les choix de couleurs. Un projet de 33 logements est en cours, avec des locaux réservés pour des professionnels de santé.

- **Infrastructure et Télécommunications**

Fibre Optique : Discussion sur le déploiement de la fibre optique et les défis rencontrés, notamment la saturation des boîtiers et les coûts de raccordement. SFR et XP Fibre sont impliqués dans le déploiement et la maintenance.

Problèmes de Saturation : Des solutions sont proposées pour la désaturation des boîtiers, avec des délais et des coûts variables selon les opérateurs.

- **Gestion de l'Eau et Intercommunalité**

Compétence Eaux Pluviales : Discussion sur la reprise de la compétence des eaux pluviales par l'intercommunalité, avec un budget proposé de 200 000 € annuel. Plusieurs communes ont exprimé des réserves sur l'adéquation de ce budget.

Statuts de la CCBE : Révision des statuts de l'intercommunalité pour clarifier les compétences et les responsabilités. Les nouveaux statuts seront soumis aux conseils municipaux pour validation.

- **Scission CCBE**

Aucune date n'a encore été fixée pour une réunion avec le président de la CCBE.

Stratégie de présentation : Deux options sont envisagées pour présenter le projet :

\*Rencontrer d'abord le président pour une présentation en conférence des maires, comme cela avait été fait pour la première demande d'information.

\*Aller directement en conférence des maires pour présenter l'impact du projet.

Délai et complexité : La situation est complexe car le retour de la préfecture ne se fera pas avant la fin du mandat actuel. Cela rend difficile la mise en place des exécutifs correspondant au périmètre avant cette échéance.

Accueil favorable : Le projet a été présenté à l'exécutif du Pays Voironnais et a reçu un accueil favorable. Les questions posées étaient principalement techniques et non de fond.

Processus à suivre : La prochaine étape est de présenter le projet à la CCE, mais cela ne se fera pas avant les élections, conformément aux indications données par le sous-préfet secrétaire général de la préfecture.

En résumé, le projet est en attente de validation et de présentation à différents niveaux, mais les délais et les contraintes politiques actuelles rendent le processus complexe et long.

- **Divers :**

Goudronnage et Saignées : Des devis ont été reçus pour des travaux de goudronnage et des saignées d'arbres. Une campagne de saignées est prévue pour éliminer les arbres malades ou dangereux.

**Fin à 22h00, prochain conseil le 11 septembre 2025 à 20h00.**

Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MEYER.

Le Maire,  
M. Christophe BENOIT.

